

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2016

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Monsieur Patrick BERNARD, Mesdames BARNERON Séverine et JOLIVET Véronique.

Monsieur LARRA Stéphane a donné procuration à Madame GUILLEMINOT Karine,

Madame ROUX Josiane a donné procuration à Monsieur MOMBARD Dominique,

Madame GUILHOT Caroline a donné procuration à Monsieur VALLET Alain,

Monsieur BELLANGER Lionel a donné procuration à Madame DESSEMOND Arlette

Mme JABOULEY Aurélie été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. *Décisions du maire / DIA ;*
2. *Urbanisme ;*
3. *Avenants au marché des Guinches : Butte de Bicross ;*
4. *Attribution de marché pour les travaux de création d'une route à l'Est de la SDF ;*
5. *Attribution de marché pour les travaux d'aménagement des Guinches (abords) ;*
6. *Demande de subvention FNACA et ANIM'MOURS ;*
7. *Tarifs Cantine / ALSH et approbation du règlement ;*
8. *Finances : Décision modificative ;*
9. *Délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Agglo à la commune pour la Route Est de la Salle*
Fêtes ;
10. *Questions diverses ;*

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du maire / DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC29_2016	24/05/2016	VENTE CONCESSION CHALAS DIDIER
DEC30_2016	30/05/2016	VENTE CONCESSION FERLIN
DEC31_2016	30/05/2016	DIA VENTE RUCHON / AK INVESTISSEMENT
DEC32_2016	13/06/2016	DIA VENTE FOUR / FLECHET
DEC33_2016	13/06/2016	DIA VENTE VALLIER / SCI LE MANS
DEC34_2016	16/06/2016	DIA VENTE CONSORTS MARIE / GUARNIERI
DEC35_2016	16/06/2016	RENOUVELLEMENT CONCESSION CHONE
DEC36_2016	21/06/2016	CHOIX MINI TP 26 : DÉMOLITION DURET

2. Urbanisme :

Dossiers en cours :

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Avenant au marché des Guinches : Butte de Bicross

Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre :

Cet Avenant n°2 résulte de préconisations imposées par la Fédération Française de Cyclisme. Les élus en charge du dossier ont donc décidé d'augmenter de 30m² le local déjà prévu. Le « cube » passe donc à près de 100m avec possibilité de faire une mezzanine mais celle-ci sera à la charge du BMX. Cet agrandissement permettra de débarrasser les autres bâtiments communaux de tout le matériel du BMX qui y est entreposé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'aménagement du complexe sportif et de loisirs des Guinches dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet GC Paysages représenté par M. CORDEIL Gilbert.

L'avenant N°2 a pour objet :

- de poursuivre la mission la mission de maitrise d'œuvre AVP sur l'ensemble de la zone (infrastructures), d'engager la mission Phase 2 (PRO-ACT) ;
- de poursuivre la mission et d'engager la mission de maitrise d'œuvre (Bâtiment) Phase 2 (PRO -ACT) ;

- d'adapter le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- d'établir le coût des travaux, à l'issue de la consultation des entreprises sur lequel le maître d'œuvre s'engage : Phase 3 (bâtiment & Infrastructures) ;
- de fixer les taux de rémunération, les forfaits provisoires de rémunération qui en résultent et la forme de prix ;

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la passation d'un avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du complexe des Guinches, pour les raisons énumérées ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

- Avenant N° 1 au marché de travaux de construction d'une butte de départ de BMX :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché signé pour les travaux de construction d'une butte de départ de bicross, pour un montant total de :

- Tranche ferme : 211.363,58 € HT
- Tranche conditionnelle : 91.772,37 € HT
- Total : 303.135,95 € HT

Il expose qu'en raison de divers paramètres, il y a lieu de passer un avenant pour prendre en compte des modifications effectuées en cours de chantier, dont le détail est joint à la présente. Il y a lieu d'augmenter le montant des travaux initialement prévu :

	LOT 1	LOT 2
Montant initial HT	117.053,46 €	64.275,12 €
Avenant n°1 HT	+ 26.390,50 €	+ 1.224,96 €
Nouveau montant du marché HT	143.443,96 €	65.500,08 €

Ce qui porte le montant total du marché à 330.751,41 € HT.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics,

- ✓ **ACCEPTE** les modifications dont le détail est joint à la présente.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux signé avec les entreprises Claude M. BTP et ART METAL, attributaires du marché de travaux.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

4. Attribution de marché pour les travaux de création d'une route à l'Est de la SDF :

Le maire expose que s'agissant :

de l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de création d'une voie le long de la salle des fêtes, la commission a procédé à l'ouverture des plis et à leur examen, avec le concours du maître d'œuvre.

Après avoir donné connaissance des conclusions de la commission et de ses propositions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés en cause.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 4,

Vu la proposition de la commission, approuvée par M. le Maire,

Vu le marché concernant les travaux de création d'une voie le long de la salle des fêtes, à passer entre la commune et l'entreprise,

Décide à l'unanimité,

Art. 1er. - Le maire est autorisé à signer les marchés relatifs aux travaux de création d'une voie le long de la salle des fêtes à passer avec l'entreprise :

Corps d'Etat	NOM de l'ENTREPRISE RETENUE	Montant		
		Euros		
		H.T		
		Base	Option	Total
Lot unique : VRD / Réseaux secs et humides / Mobiliers / Maçonnerie	EUROVIA	117.893,30	-	117.893,30 €

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à M. CHRISTOPHE Benoit (maître d'œuvre), et au comptable communal.

5. Attribution de marché pour les travaux d'aménagement des Guinches (abords) :

Le maire expose que s'agissant :

de l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux d'aménagement du complexe sportif «Les Guinches», la commission a procédé à l'ouverture des plis et à leur examen, avec le concours du maître d'œuvre.

Après avoir donné connaissance des conclusions de la commission et de ses propositions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés en cause.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 4,

Vu la proposition de la commission, approuvée par M. le Maire,

Vu le marché concernant les travaux d'aménagement du complexe sportif «Les Guinches », à passer entre la commune et l'entreprise,

Décide à l'unanimité,

Art. 1er. - Le maire est autorisé à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du complexe sportif «Les Guinches », à passer avec l'entreprise :

Corps d'Etat	NOM de l'ENTREPRISE RETENUE	Montant Euros H.T		
		Base	Option 2 gradins	Total
Lot unique : Terrassements / Réseaux secs et humides / Revêtements de sols / Bordures / Espaces verts	Ent. CLAVEL TP	84.079,5 5 €	7.257,60 €	91.337,1 5 €

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à M. CORDEIL Gilbert (maître d'œuvre), et au comptable communal.

6. Demande de subvention FNACA et ANIM'MOURS ;

Madame DESSEMOND explique que ces subventions sont attribuées dans le cadre de la saison festive. Deux associations sont concernées :

- FNACA : 1.000 € pour le spectacle des DUGOMMIER,
- ANIM'MOURS : 1.000 € pour le spectacle de Carton Jaune.

7. Tarifs Cantine / ALSH et approbation du règlement :

Une augmentation d'environ 2,1 à 2,2 % des précédents tarifs, avec une augmentation des barèmes. Monsieur MACHON se charge de faire un état des tarifs ABCD.

Monsieur le Maire expose que les coûts des services cantine et ALSH sont en hausse, comme les années précédentes, il propose donc de réviser les tarifs.

Il propose également de modifier les seuils de calcul du quotient familial et d'actualiser le règlement de fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité à compter du 01/08/2016 :

- De définir les seuils de calcul du quotient familial de la manière suivante pour les services périscolaires :

Montant du quotient familial mensuel	Taux de remise
A- QFm > 1195	0%
B- 1 195 > QFm > 874	8%
C- 874 > QFm > 480	16%
D- 480 > QFm	23%

- De pratiquer une hausse des tarifs de ces mêmes services et de les fixer de la manière suivante :

Codification Du tarif	Ressources Année N-1	Tarifs appliqués année N						
		Cantine	Garde périscolaire			Ateliers Rythmes Scolaires	Goûter périscolaire mercredi et petites vacances	Garde mercredis et petites vacances
			de 7 h 30 à 8 h 30	de 16 h 30 à 17 h 30	de 17 h 30 à 18 h 30	de 15 h 45 à 16 h 30		Tarif horaire
A	QFm > 1 195 €	3.90	0.76	0.76	0.76	0.76	0.73	1.35
B	1195 QFm > 874 €	3.58	0.70	0.70	0.70	0.70	0.67	1.24
C	874 QFm > 480 €	3.27	0.64	0.64	0.64	0.64	0.61	1.13
D	480 > QFm	2.96	0.57	0.57	0.57	0.57	0.56	1.02

- ✓ **DIT** que ces modifications sont applicables à compter du 1^{er} Aout 2016 ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur qui lui est présenté ;

8. Finances : Décision modificative :

- *Décision modificative N°4 du budget principal :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	36 000,00 €	51 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	94 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	116 000,00 €	35 000,00 €
D-2313-FOY : FOYER SOCIO CULTUREL	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-PERR : PERRIERES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-VIGNES : ACCES GRANDES VIGNES	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-ZUL : AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	115 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	115 000,00 €	50 000,00 €	116 000,00 €	51 000,00 €
Total Général		-50 000,00 €		-50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

- *Décision modificative N°5 du budget principal (DM Technique) :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total Général		0,00 €		16 000,00 €

9. Délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Agglo à la commune pour la Route Est de la Salle Fêtes :

Monsieur le Maire expose aux membres présents un projet de convention à passer avec l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes afin d'accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales de la rue des Grandes Vignes.

En effet les travaux concernés sont à la charge de l'EPCI mais s'inscrivent dans le programme général des travaux de voirie décidé par la commune dans ce secteur.

Vu la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage (loi MOP).

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans le souci de coordonner les interventions et d'optimiser les coûts de revient, les deux collectivités peuvent décider d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et des termes du projet de convention à passer avec l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de VRASRA vers la commune pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la rue des Grandes Vignes, dans le cadre des travaux de voirie que la commune va elle-même engager sur ce secteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée
- dit que les crédits relatifs à ces travaux seront pris en charge par la commune en section de fonctionnement (article 458 « opérations pour le compte d'un tiers ») et seront ensuite intégralement remboursés par VRASRA. Ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en section de fonctionnement.

10. Questions diverses :

- ***Emprunt à Moyen Terme de 250.000 € :***

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du projet de financement pour l'aménagement du complexe sportif des Guinches.

- ✓ Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

▪ Montant du devis HT :	475.218 €
▪ Subventions département :	95.043 €
▪ Subventions Agglomération :	80.000 €
▪ Autofinancement par la commune :	300.175 €

- ✓ Et décide de contracter auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**, un prêt à Annuités Réduites de **250.000 €**, remboursable en 10 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1,0036 % fixe ; sous

réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 05/08/2016.**

La première échéance sera fixée au 15/06/2017. Synthèse :

Durée : 120 mois	Si date de la première échéance : 15/06/2017
Taux client : 1,03% en annuel	Echéance annuelle constante réduite
Taux résultant de l'annuité réduite : 1,0036 €	Toutes les échéances seront fixées au 15 Juin de chaque année
Si date de versement des fonds : 05/08/2016	Frais de dossier : 0,20% du financement

Et décide de contracter auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE** : S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

• **Convention entre la commune et l'USM :**

Monsieur le Maire expose aux membres présents un projet de convention à passer avec le club de foot de Mours (USM). La commune a entrepris la transformation d'un terrain de foot à 11 gazonné en terrain synthétique avec reprise de l'éclairage.

Compte tenu du fait que ces travaux concernent directement les installations sportives dont la commune est propriétaire et qu'elle met à disposition du club « Union Sportive Moursoise », celle-ci sera maître d'ouvrage des travaux à réaliser et règlera ceux-ci à l'entreprise retenue.

Compte tenu du fait que ces travaux sont réalisés principalement pour les activités du club « USM », ce dernier contribuera à hauteur de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €)**.

Le conseil municipal, hors la présence de M. MOMBARD, co-président de l'USM, après avoir pris connaissance de la situation et du projet de convention, à l'unanimité ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'USM pour le financement de la transformation d'un terrain de foot gazonné en terrain synthétique avec reprise de l'éclairage ;
- ✓ **DIT** que la somme à encaisser est prévue au budget de l'exercice.

- **Servitude de passage sur la parcelle AD 41 Quartier Les Guilhots**

Monsieur le maire expose aux membres présents la demande de M. BOTTON qui souhaite construire deux maisons sur la parcelle AD 38, actuellement propriété de Mme CHANAS Gisèle.

Afin de desservir ces habitations le constructeur souhaite emprunter la voie cadastrée AD 41, qui figure dans le domaine privé de la commune. Celle-ci en est devenue propriétaire lorsque le lotissement « Les Guilhots » a été construit et que les propriétaires indivis en ont fait don (par acte notarié) à la commune. La parcelle constitue la voirie du lotissement, mais elle n'a jamais fait l'objet d'un classement au domaine public puisqu'il s'agit d'une impasse utilisée uniquement par les riverains.

La parcelle AD 38 dispose d'une sortie en copropriété de l'autre côté du terrain mais l'aménagement d'une sortie par la voie appartenant à la commune est plus pratique pour les futurs occupants. Donc, pour que les nouvelles constructions soit juridiquement possibles comme il est prévu au permis de construire, il y a lieu que la commune accorde une servitude de passage sur cette parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et notamment des plans, décide :

- De donner un avis favorable et d'accorder une servitude de passage sur la parcelle AD 41 au(x) propriétaire(s) de la parcelle AD 38,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour représenter la commune dans ce dossier et à signer l'acte notarié à intervenir,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

- **Mémoire de la Drome :**

Monsieur VALLET Alain expose les difficultés financières rencontrées par l'association « Mémoire de la Drome ».

Il rappelle que cette association possède un fonds documentaire accessible à toutes les collectivités drômoises, et compte actuellement plus de 110.000 documents iconographiques, 200 films et audiovisuels, des centaines de sons concernant l'ensemble des communes de la Drôme. Elle est un recours important pour la communication des communes, lors notamment d'expositions.

Cette association nous demande une subvention exceptionnelle, afin de leur permettre de passer ce cap difficile.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette demande :

- **DECIDE, à l'unanimité** d'octroyer à l'association MEMOIRE DE LA DROME, une aide exceptionnelle de 100 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants au budget de l'exercice.

Dates à retenir :

- 04/07 : Monsieur VALLET invite à l'ouverture du chantier de la route à l'Est de la SDF ;
- 07/07 : Monsieur VALLET rappelle le Folklore et appelle les bonnes volontés à se manifester ;
- 16/07 : le Tour de France passe à Mours ;
- 18/07 : Début du chantier des Perrières ;
- Monsieur PALLAIS informe que la 1^{ère} réunion de révision générale du PLU a eu lieu, il invite les élus à la prochaine réunion du 05/07/2016.
- Monsieur MACHON Yves demande des informations sur le vol du véhicule des services technique : Monsieur MOMBARD confirme et indique que des travaux de protection supplémentaires sont prévus au local.
- Dégât des eaux à la Maison des associations : dû à une fuite d'eau des toilettes : travaux en cours.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine Absente	BELLANGER Lionel Absent représenté	BERNARD Patrick Absent	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline Absente représentée	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique Absente	LARRA Stéphane Absent représenté	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane Absente représentée	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	